

## **Motion relative à la prise en compte des spécificités de l'agriculture cévenole dans le cadre de la création récente de la ZRE<sup>1</sup> des Gardons**

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 15 novembre 2013 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### **Considérant**

- Que les cours d'eau cévenols connaissent des assecs estivaux naturels,
- Que les Cévennes sont un territoire de reconquête agricole,
- Que l'accès à l'eau est une condition indispensable à l'activité agricole en Cévennes,
- Que les rases et les béals sont ancestraux et ont permis de développer une activité agricole qui est aujourd'hui la garante d'une biodiversité importante sur le territoire,
- Que l'UNESCO a reconnu la qualité de ce patrimoine, et des pratiques agricoles,
- Que la Chambre d'Agriculture de la Lozère ne dispose pas de ressources publiques suffisantes pour remplir sa mission d'accompagnement de la gestion concertée de l'eau,

### **Demande**

- Que la réglementation relative aux ZRE soit adaptée pour être applicable aux bassins versants connaissant des assecs naturels tels que les cours d'eau cévenols et qu'il n'y ait pas d'exigence de mises aux normes d'usages insupportables pour les exploitants.
- Que dans le cadre de l'arrêté ZRE des Gardons, toutes les utilisations actuelles de l'eau agricole soient autorisées sans considération des contraintes réglementaires et que des réserves de prélèvement soient réalisées pour pouvoir maintenir, développer et installer des activités agricoles sur ce territoire.
- Qu'un financement spécifique soit accordé à la Chambre d'Agriculture de la Lozère pour qu'elle puisse accomplir ses missions d'accompagnement de ses ressortissants sur les territoires concernés.

**Délibéré à Mende, le 15 novembre 2013**

**La Présidente,  
Christine VALENTIN**



---

<sup>1</sup> ZRE : Zone de Répartition des Eaux